



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2021-669

PUBLIÉ LE 25 NOVEMBRE 2021

# Sommaire

## **Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Service utilité publique et équilibres territoriaux**

75-2021-11-22-00005 - Arrêté portant habilitation à délivrer les certificats de conformité attestant du respect de l'autorisation d'exploitation commerciale (3 pages)

Page 3

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

75-2021-11-22-00005

Arrêté portant habilitation à délivrer les  
certificats de conformité attestant du respect de  
l'autorisation d'exploitation commerciale



**PRÉFET  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et  
des transports d'Île-de-France  
Unité départementale de Paris**

Paris, le 22 novembre 2021

**ARRÊTÉ N°**

**PORTANT HABILITATION À DÉLIVRER LES CERTIFICATS DE CONFORMITÉ ATTESTANT DU RESPECT DE  
L'AUTORISATION D'EXPLOITATION COMMERCIALE**

pour la société ACTION COM DÉVELOPPEMENT – 49300 CHOLET

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS**

- Vu le code de commerce, notamment ses articles L.752-23 et R.752-44-2 à 44-4 ;
- Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
- Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 octobre 2019 fixant le contenu du formulaire de demande d'habilitation en vue de délivrer les certificats de conformité mentionnée à l'article L752-23 du code de commerce ;
- Vu la demande d'habilitation, formulée le 10 novembre 2021 par Monsieur Bernard GONZALES, gérant de la société ACTION COM DÉVELOPPEMENT, située au 47 – 49 rue des Vieux Greniers – BP 60151 – 49301 CHOLET CEDEX ;
- Vu les pièces annexées à la demande comprenant notamment le formulaire d'habilitation, les extraits de casier judiciaire de moins de 3 mois, les justificatifs des diplômes, les copies des pièces d'identité, l'extrait K-Bis de moins de 2 mois, la présentation des moyens et des outils de collecte et d'analyse pour réaliser l'analyse d'impact, l'attestation d'assurance professionnelle ;

Sur proposition de Madame la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris ;

## ARRÊTÉ

### **ARTICLE 1 – Habilitation**

La société ACTION COM DÉVELOPPEMENT, située au 47 – 49 rue des Vieux Greniers – BP 60151 – 49301 CHOLET CEDEX, représentée par Monsieur Bernard GONZALES, gérant de la société ACTION COM DÉVELOPPEMENT, est habilitée à délivrer les certificats de conformité prévus par l'article L. 752-23 du code de commerce pour les dossiers déposés à Paris.

Le numéro d'habilitation est le 75-2021-11-22-CC-017.

La personne affectée à l'activité faisant l'objet de la demande d'habilitation est la suivante :

- Monsieur Bernard GONZALES

Les éléments recueillis dans le cadre des demandes d'habilitation font l'objet d'un traitement des données personnelles détaillé dans la notice annexée au présent arrêté<sup>(1)</sup>.

### **ARTICLE 2 – Déclaration des modifications**

Toute modification dans les indications fournies dans le dossier présenté à l'appui de la demande d'habilitation doit être déclarée dans les deux mois au préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris.

### **ARTICLE 3 – Durée de l'habilitation**

Cette habilitation est accordée pour une durée de 5 ans non renouvelable par tacite reconduction. La demande de renouvellement devra être déposée 3 mois avant la date d'expiration de l'habilitation.

### **ARTICLE 4 – Motifs de suspension de l'habilitation**

Cette habilitation peut être suspendue ou retirée pour les motifs suivants :

- non-respect des conditions auxquelles était soumise sa délivrance, définies en application des dispositions des articles L752-23, R. 752-44-2 et-44-3 du code de commerce ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

## **ARTICLE 5 – Délais et voies de recours**

Tout recours à l'encontre de la présente décision pourra être porté devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de DEUX MOIS à partir de la notification ou de la publication de la décision attaquée. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant la réception du recours gracieux emporte rejet de la demande).

## **ARTICLE 6 – Exécution de l'arrêté**

La préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris accessible sur le site Internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france/Documents-publications/Recueil-des-actes-administratifs/RAA-du-departement-de-Paris>

Le directeur adjoint du cabinet du préfet de la région  
d'Île-de-France, préfet de Paris

*Signé*

Christophe AUMONIER